



N° 1250-2016/ARR/DJA/SSACA

Date du : 27/06/2016

Rapport de présentation

OBJET : modifiant l'arrêté n° 598-2015/ARR/DJA du 27 mai 2015 portant désignation d'une personne qualifiée au sein du groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS)

PJ : un projet d'arrêté

1) L'article 12 du contrat constitutif modifié du 8 juin 2001 du groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS) prévoit que le conseil d'administration soit notamment composé :

- du président de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;
- de trois administrateurs désignés par l'assemblée de la province Sud en son sein ou en dehors ;
- **et d'une personnalité qualifiée désignée par le président de l'assemblée de la province Sud.**

Ont ainsi été désignés :

- Mme Martine Lagneau, en qualité de représentante du président de l'assemblée de province, par arrêté modifié n° 1686-2014/ARR/DJA du 18 juin 2014 *portant désignation des représentants du président de l'assemblée de la province Sud au sein des organismes extérieurs* ;
- Mme Isabelle Lafleur, ainsi que MM. Michel Lasnier et Grégoire Bernut, en qualité de représentants de l'assemblée de province, par délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 *portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs* ;
- et **M. Thomas Schwall, directeur général du Sheraton New Caledonia Deva Resort and Spa**, en qualité de personnalité qualifiée, par arrêté n° 598-2015/ARR/DJA du 27 mai 2015 *portant désignation d'une personne qualifiée au sein du groupement d'intérêt économique Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud (GIE NCTPS)*.

M. Schwall ayant quitté ses fonctions de directeur général du Sheraton New Caledonia Deva Resort and Spa, il convient de remplacer l'intéressé par le nouveau directeur de l'hôtel, M. Thomas Barguil, avant la prochaine réunion du conseil d'administration du GIE NCTPS prévue le mercredi 6 juillet prochain.

Cette modification fait l'objet du projet d'arrêté soumis à votre approbation.

2) Par ailleurs, l'article 17 du contrat constitutif modifié du 8 juin 2001 précité prévoit que le contrôle de la gestion du groupement par le conseil d'administration soit assuré par un ou plusieurs contrôleurs de gestion, dont l'un est nommé par l'assemblée générale ordinaire **sur proposition du président de l'assemblée de la province Sud.**

Il avait ainsi été proposé en juin 2012 la nomination de Mme Amel Hamdache, responsable de la cellule contrôle de gestion, rattachée au secrétaire général de la province Sud.

Cette proposition de nomination fait l'objet du projet de courrier, en « blanc », soumis à votre arbitrage.



Le directeur juridique et d'administration
générale

Alexandre Brianchon